



CLUB Mise en oeuvre – 23 septembre 2015

Compte-rendu

Ordre du jour

Présentation du club et des attentes des participants

L'ingénierie territoriale d'accompagnement des collectivités

Témoignage du SCoT Sud 54 Meurthe et Moselle
Anthony DECHANET – Thomas PEIGNARD

La communication et la pédagogie du SCoT approuvé

Témoignage SCoT Sud 54 Meurthe et Moselle
Anthony DECHANET

Les outils de contractualisation et de financement de la mise en œuvre du SCoT

Témoignage SCoT du Nord Isère
Marie Christine EVRARD

L'évolution du dispositif de gouvernance et la mise en place du dispositif d'évaluation et de suivi du SCoT

Témoignage du SCoT de l'agglomération lyonnaise
Emmanuel GIRAUD

Le programme 2016 du club

1) Le contexte

La question de la bonne échelle dans un contexte particulier et inédit pour les collectivités

Parce que les récentes dispositions législatives (ENE, ALUR, MAPTAM, ACTPE, LAAAF, MACRON, NOTRe, transition énergétique,) et les projets de lois en préparation (loi biodiversité, création, architecture et patrimoine, contenu des PLU, etc), tout à la fois,

- confirment le rôle de plus en plus intégrateur du SCoT,
- impactent davantage et plus fortement les projets locaux de développement urbain et leurs documents d'urbanisme associés,



- modifient et modernisent le contenu et la forme des documents d'urbanisme locaux,
- redessinent le paysage institutionnel des intercommunalités compétentes en urbanisme (SCoT et PLU/PLUi),
- redistribuent les compétences d'aménagement du territoire,

la question de la mise en œuvre des SCoT prend une résonance tout à fait particulière dans l'actualité.

Dans un contexte de diminution des moyens, les collectivités se retrouvent dans une situation quasi inédite et les équipes techniques des syndicats de SCoT, avec des effectifs réduits de personnel et dotés de moyens limités, doivent faire face dans le même temps à :

- une évolution législative et réglementaire foisonnante et un empilement de nouvelles lois parfois contradictoires, et de nouvelles obligations de « grenellisation », « alurisation » des documents d'urbanisme locaux ;
- une évolution des périmètres de SCoT, d'EPCI, de fusions de communauté de communes, métropoles, PETR, etc, dans le cadre de la réforme territoriale et de la répartition des compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- une évolution des contenus et de formes des documents d'urbanisme locaux : suppression des POS, mise en compatibilité des POS et cartes communales, modernisation des documents d'urbanisme vers les PLUi, etc.
- une obligation de mutualisation des moyens et des services suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction ADS.

Dans ce contexte, la Fédération des SCoT propose à ces adhérents et ses futurs adhérents la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion sur la question centrale, renouvelée, importante de la mise en œuvre des orientations des SCoT : un club mise en œuvre de SCoT.

Sur la base de ce constat, la première question à se poser est celle de la bonne échelle à retenir pour appréhender les meilleures conditions de la mise en œuvre du SCoT

Il semble que la confiance envers les équipes techniques de SCoT que les collectivités ont témoignée lors de l'élaboration doit absolument être maintenue.

Il ressort des précédents échanges au sein du club mise en oeuvre que la position à affirmer est que la bonne échelle est celle de l'interco, de l'EPCI.

Même s'il convient d'apporter certaines réponses directement aux communes, il serait illusoire d'imaginer répondre correctement et complètement à chaque commune

D'où la nécessité de dire d'emblée et d'affirmer clairement que l'échelle d'intervention est celle de l'intercommunalité

A la fois pour répondre aux défis qui se présentent, mais parce que c'est aussi un moyen d'enclencher une dynamique à la bonne échelle.

Les collectivités ont compris qu'il était aujourd'hui indispensable d'imaginer une mutualisation des moyens et obligations règlementaires pour conduire leurs réflexions.

Dans certains cas, sur certains territoires, ceux sur lesquels les collectivités n'ont pas d'expérience sur l'urbanisme, de culture commune d'un urbanisme intercommunal, l'échelle de mutualisation peut se faire à l'échelle du SCoT tout en conservant une relation privilégiée avec les communes.

Il est important de bien distinguer l'échelle de la mise en œuvre des orientations stratégiques du D2O sur les territoires, des grandes politiques, des grands chantiers à engager, par exemple sur l'habitat, sur les grands équipements, sur le commerce, l'économie, les déplacements et l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Ce qui permet d'envisager à la fois une animation territoriale avec les EPCI dans le cadre de leurs compétences, et une échelle qui relève des documents d'urbanisme.

Ces deux échelles sont à combiner, à mettre en perspective, à faire converger.

Il est important de replacer les débats à l'échelle de l'EPCI ce qui permet de prendre de la distance par rapport à la vision que peuvent en avoir les services de l'Etat, d'échapper à une lecture un peu biaisée des services de l'Etat PLU

2) Le bloc des objectifs du Club mise en œuvre

Une rencontre –un thème ciblé – une production

En termes d'objectifs poursuivis et à atteindre pour le groupe du Club mise en œuvre, il est rappelé que le premier principe qui guide l'organisation des travaux est le suivant : une rencontre –un thème ciblé – une production.

Pour cela, il est proposé de :

- partager des méthodologies proposées, expérimentées, préparées par les équipes de SCoT
- avoir une vision d'ensemble des démarches de terrain qui fonctionnent, celles qui sont moins opérantes,
- repérer les bonnes pratiques, identifier ce qui fait référence, capter les bonnes expériences qui réussissent. Pour cela, dans le sens d'un bench-marking et pour obtenir un panel de ce qui se fait sur les territoires et dans les SCoT, le Club s'appuiera sur les référents régionaux qui permettront d'avoir une bonne visibilité, un retour des bonnes expériences des différents membres du réseau
- faire remonter ce qui se fait sur le terrain, capter les expériences réussies et optimiser les expérimentations, les valoriser et partager des méthodologies
- mutualiser les ressources et les moyens techniques et produire collectivement des supports méthodologiques basés sur ces expériences repérées et partagées, et sur des échanges d'idées ;
- diffuser les productions dans le réseau de la FédéSCoT, via le site internet de la Fédération qui peut constituer le lieu de déploiement des réflexions du Club, et la vitrine des réflexions, des propositions et des interrogations
- communiquer largement et relayer auprès des équipes de SCoT, sensibiliser pour illustrer les bonnes expériences. »

3) Les axes de travail à engager et les thèmes à traiter

Ingénierie – communication – contractualisation – évaluation

Suite à une quinzaine de premiers entretiens téléphoniques auprès des directeurs de SCoT, puis sur la base des échanges fructueux de l'atelier proposé « Une fois le SCoT approuvé, que faire ? » lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT, le 30 septembre 2014, et enfin lors des séances préparatoires du Club mise en oeuvre des 20 octobre 2014, 16 décembre 2014, 18 février 2015, plusieurs thèmes à traiter se dégagent des préoccupations actuelles des syndicats de SCoT, tant du point de vue des équipes techniques que celui des élus.

➤ **L'ingénierie territoriale d'accompagnement des collectivités**

Dans la plupart des cas, les équipes d'ingénierie technique des syndicats de SCoT sont mises à disposition des collectivités pour la mise en oeuvre des orientations et des prescriptions des SCoT. Cependant, les moyens techniques et les ressources en personnel ne permettent que difficilement d'atteindre les attentes des élus et les objectifs à atteindre.

Un des premiers éléments que l'on peut imaginer est la mise à disposition d'outils mode d'emploi du SCoT, outils prise en mains du SCoT ; livrets pédagogiques, etc.

pour illustrer comment traduire les orientations du SCoT dans les territoires

Compte tenu du renouvellement à la fois des équipes municipales, des instances des intercommunalités, et des instances délibérantes des syndicats de SCoT, une information-formation aux nouvelles équipes d'élus est nécessaire. Elle peut prendre la forme d'une mise à disposition des collectivités de divers supports permettant de mieux appréhender les orientations du SCoT, via les sites internet, fiches par thématiques, dispositions par secteurs géographiques. Des guides pédagogiques, guides mode d'emploi du SCoT, exégèse, « digest » des orientations du SCoT. Ces outils pédagogiques sont réalisés à destination des élus et des techniciens des collectivités afin d'explicitier les fondamentaux du projet de territoire et les modalités d'application des règles du D2O.

L'accompagnement des collectivités dans l'évaluation et l'expertise de la compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT applicable et la traduction des orientations du SCoT

- dans les futurs documents d'urbanisme locaux, PLU et PLUi
- dans les documents de coordination et de programmation de politiques sectorielles à l'échelle intercommunale, PDU, PLH
- dans les opérations foncières et d'aménagement : DUP, ZAC, lotissements, autorisations commerciales, constructions de plus de 5 000 m²

Le nouveau rôle de Personne publique associée [PPA] des syndicats de SCoT

La nouvelle rédaction de l'article L.121-4 issue de la loi ENE et modifiée par l'ordonnance du 5 janvier 2012, a porté les établissements de SCoT au rang de personne publique associée de plein droit pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Cette nouvelle écriture légitime davantage la place et le rôle des syndicats de SCoT dans le paysage institutionnel local et conforte ainsi leur rôle dans leur mission de suivi des SCoT.

L'accompagnement des collectivités dans l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux

Cahiers des charges types pour l'élaboration des PLU/PLUi à l'attention des bureaux d'étude afin d'homogénéiser les zonages, harmoniser les règlements, définir des règles communes adaptées aux territoires

La mise à disposition de SIG territorial aux collectivités membres des syndicats de SCoT

L'objectif est d'accompagner les territoires ne disposant pas d'équipes techniques par la mise à disposition de différents types de données : trames vertes et bleues, espaces agricoles, naturels et forestiers, terroirs viticoles, enveloppes urbaines, géographie prioritaire, les données d'évolution du territoire telles que l'occupation du sol, les différents zonages du SCoT,

La mise en place d'un SIG au sein de la structure porteuse du SCoT est une question essentielle et incontournable et suppose l'engagement d'une réflexion stratégique et précise à ce propos. Sur ce thème, il ne s'agit pas de traiter de l'acquisition des données et des formes de leur exploitation qui relève directement des questions traitées par le Club SIG, mais bien de la définition spécifique de l'outil de suivi qu'est le traitement SIG dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, du suivi et de l'évaluation du SCoT approuvé.

Les questions relatives à la mise en place d'un dispositif SIG trouvent ici leur place d'un point de vue stratégique et fonctionnel : objectifs poursuivis, fonctionnalités, périodicité de mise à jour, moyens humains à prévoir, moyens financiers et techniques, équipements informatiques nécessaires, partage de données, remontées des bases de données diverses des EPCI, etc.

La réalisation d'études et travaux d'approfondissement complémentaires à engager à l'échelle intercommunale

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du SCoT et de leur bonne application dans les documents d'urbanisme locaux, les syndicats de SCoT peuvent accompagner les EPCI dans des études conduites à l'échelle intercommunale visant à répondre à des thématiques spécifiques décrites dans les D2O ou celles demandées par les nouveaux textes réglementaires (ALUR)

Par exemple :

- Etudes de capacités de densification et de mutation des tissus existants
- Inventaire des zones potentiellement humides
- Etudes de faisabilité sur les modalités de traitement de lisières entre tissu urbains et espaces naturels
- Etudes sur les formes urbaines, les modes de densification adaptés aux territoires (exemple du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre)
- Analyse de la consommation des sols et détermination des objectifs de réduction de consommation des espaces naturels

➤ La communication et la pédagogie du SCoT approuvé

L'importance de l'appropriation des orientations du SCoT par les nouveaux élus et pour éviter les erreurs d'interprétation oblige à proposer des séances d'information-formation pour placer les élus au cœur du dispositif et en situation d'élaborer un projet commun de mise en œuvre du SCoT.

Suite au renouvellement des instances délibérantes des comités syndicaux et de la désignation des nouveaux élus au sein des instances, peut être envisagée et proposée la mise en place de

commissions syndicales ciblées sur certaines thématiques prioritaires, ou bien, de commission de suivi du Scot, ou bien de commission spécifique PLU /PLUI, en charge de préparer les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

Pour les communes rurales, certaines problématiques si elles ne peuvent être traitées à l'échelle de l'intercommunalités, on peut imaginer des organisations territoriales sur des regroupements de communes qui peuvent partager des projets communs.

Dans le cas d'un seul EPCI, ce travail peut également être envisagé à l'échelle de chaque commune.

- **Les outils de financement et de contractualisation de la mise en oeuvre du SCoT**
- **L'évolution du dispositif de gouvernance et la mise en place du dispositif d'évaluation et de suivi**

Sur la question comment faire vivre le Scot approuvé, la mise en place d'un dispositif de la gouvernance du suivi et de mise en oeuvre du SCoT prend toute son importance.

Suite au renouvellement des instances délibérantes des comités syndicaux et de la désignation des nouveaux élus au sein des instances, peut être envisagée et proposée la mise en place de commissions syndicales ciblées sur certaines thématiques prioritaires, ou bien, de commission de suivi du Scot, ou bien de commission spécifique PLU /PLUI, en charge de préparer les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

Exemple type : Conférence de mise en oeuvre du SCoT – Commissions syndicales

L'intérêt est d'aborder des sujets qui permettent d'aller plus loin sur des thématiques et d'offrir l'opportunité de rediscuter les termes du débat hors des cadres normatifs et opposables, ce qui apparait absolument nécessaire dans un contexte de renouvellement des élus.

Les indicateurs de suivi dans l'objectif de mesurer les impacts des orientations générales et des prescriptions du SCoT permettent le suivi en continu du SCoT. Les indicateurs sélectionnés relatifs à l'observation territoriale en continu ont pour objet d'apprécier globalement les évolutions du territoire et des bassins de vie. Les indicateurs peuvent être hiérarchisés dans le cadre d'une focalisation « stratégique » sur des questions clés. Dans ce cadre-là, des échanges entre les équipes sur les méthodologies à envisager et à retenir pour disposer de grilles de lecture commune permettront de rationaliser les moyens et d'optimiser les diverses expériences sur les territoires.

4) Les témoignages

> L'ingénierie territoriale d'accompagnement des collectivités

Témoignage du SCoT Sud 54 Meurthe et Moselle

Anthony DECHANET – Thomas PEIGNARD

> La communication et la pédagogie du SCoT approuvé

Témoignage SCoT Sud 54 Meurthe et Moselle

Anthony DECHANET

> Les outils de contractualisation et de financement de la mise en oeuvre du SCoT

Témoignage SCoT du Nord Isère

Marie Christine EVRARD

> L'évolution du dispositif de gouvernance et la mise en place du dispositif d'évaluation et de suivi du SCoT

Témoignage du SCoT de l'agglomération lyonnaise

Emmanuel GIRAUD

5) Le programme de travail 2016

Le cadre

Les clubs de la FédéSCoT rassemblent des techniciens issus de SCoT adhérents à la Fédération et forment des instances participatives de co-construction et de partage avec une finalité de production. Lors des pré-rencontres nationales des SCoT, ces clubs sont ouverts aux élus des syndicats de SCoT.

Le calendrier

Trois réunions du Club mise en œuvre sont programmées en 2016 :

- mars 2016, à Paris
- juin 2016, à Nevers lors des pré-rencontres nationales
- octobre 2016, à Paris.

Les axes de travail

- > L'ingénierie territoriale d'accompagnement des collectivités
- > La communication et la pédagogie du SCoT approuvé
- > Les outils de contractualisation et de financement de la mise en œuvre du SCoT
- > L'évolution du dispositif de gouvernance
- > La mise en place du dispositif d'évaluation et de suivi du SCoT